



RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 21° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

FRAIS DE RÉCEPTION ET D'ACCUEIL

Exercice financier : 2024-2025

Trimestre : Janvier, février et mars 2025

Description de l'activité	Date	Nombre de personnes prévues	Coût de l'activité (\$)
Aucun frais de réception ou d'accueil comptabilisé pendant la période			

Informations complémentaires

Les frais déclarés sont ceux comptabilisés durant le présent trimestre.